

Matrice « traditionnelle » et agro-industrie

*L'impact du complexe sucrier de la SOSUHV
(Société Sucrière de Haute-Volta)*

par Soulimane BARO et Ardjourma OUATTARA

La plaine de Banfora, dans la province de la Comoé (sud-ouest de la Haute-Volta), se situe dans le bassin supérieur de la Comoé. Limitée à l'ouest par le Lafégué, à l'est par un alignement nord-sud de collines, la plaine de Banfora est surplombée au nord et au nord-est par une falaise du même nom. De là elle s'étend jusqu'au-delà de la ville de Banfora où une succession est-ouest de collines l'interrompt.

Les groupes ethniques qui occupent la plaine de Banfora comprennent les *Turka*, les *Gouin*, les *Karaboro* et les *Toussian* apparentés au grand groupe Sénoufo dont ils ont adopté les coutumes dans leurs grandes lignes.

Les espaces traditionnels de cultures et leur gestion

En matière de droit foncier, toutes les terres qui composent l'espace géographique occupé par ces communautés sont sous la juridiction des chefs de terre, seuls dépositaires des us et coutumes concernant le régime foncier. Il faut cependant distinguer les hautes terres consacrées à la culture céréalière (mil, maïs, sorgho) et à l'arboriculture, des terres basses humides réservées à la riziculture. Car sur le plan foncier ces deux types de terre relèvent de juridictions différentes.

Les hautes terres

Sur les hautes terres, les chefs de terre ont la charge de distribuer les terres inutilisées aux paysans qui en font la demande pour se faire un champ. Bien que ne donnant qu'un droit d'usage étendu, cette attribution permet néanmoins, en cas de décès, aux descendants mâles du bénéficiaire (frères, fils de frères) d'hériter des terres que ce dernier exploitait. Ces terres sont soit réparties entre les héritiers s'ils ne sont pas de même père ou s'ils ne s'entendent pas, soit continuent d'être exploitées en commun s'il n'existe pas d'entrave à cela.

Les filles peuvent hériter aussi de la part de terre qui revient à leur père défunt en cas de partage de l'exploitation commune, si ce dernier n'a pas d'héritier mâle. Soulignons enfin que, comme partout en Haute-Volta, la terre est un bien collectif inaliénable qui ne peut être vendu sous aucun prétexte.

Cependant les densités de peuplement relativement élevées (30 à 50 habitants au km²) autour de Banfora raréfient les terres disponibles, ce qui augmente la fréquence de l'appropriation individuelle qui résulte d'une transformation du « droit de culture temporaire » en « droit de culture permanent ». Sans y mettre fin, cette situation diminue considérablement le rôle du chef de terre qui, à la longue, n'aura plus de terre à distribuer.

Les terres basses ou de bas-fonds

La situation sur les terres basses ajoute de la complexité au droit foncier coutumier dans la région de Banfora.

L'abondance des petits cours d'eau au débouché du plateau permet, dans la plaine, le développement de la riziculture dans les zones de bas-fonds. Sur le plan foncier, ces terres rizicultivables sont rarement sous la responsabilité juridique et religieuse du chef de terre. Il existe cependant des cas d'espèce. Le chef de terre peut détenir en effet quelques hectares de rizières qu'il confie à sa sœur pour l'exploiter. Sinon ces terres humides sont du ressort des « maîtres de la rizière ». Le système se complique ici davantage avec la prépondérance du rôle des femmes dans la gestion de ces terres rizicoles.

En effet, le maître de la rizière est toujours un homme, car seul l'homme peut s'occuper des fétiches et remplir les fonctions rituelles relatives au culte de la terre. De plus la femme qui recherche une rizière n'a pas de contact direct avec le maître de la rizière. C'est le frère (ou le mari) qui effectue les démarches nécessaires pour trouver une parcelle rizicole pour sa sœur ou sa femme. Il interviendra aussi

certains jours de la semaine, pour travailler sur la rizière de sa femme, de sa sœur ou de sa belle-mère. Le rôle de l'homme s'arrête donc là.

Il apparaît ici aussi que, tout comme pour les hommes sur les terres hautes, les femmes ne détiennent sur les terres rizicultivables qu'un droit d'usage. Mais contrairement à ceux-ci, en échange, les femmes versent chaque année après les récoltes une tine de riz au maître de la rizière. Mais c'est surtout au niveau du système d'héritage que tout change. Ici la fille hérite de sa mère la rizière que celle-ci a eu à exploiter. Si une femme n'a pas eu de fille, c'est sa sœur, ou à la rigueur, sa demi-sœur qui hérite de ses terres. Aussi est-il hors de question qu'une fille hérite de sa marâtre (co-épouse de sa mère).

On se rend donc compte ici que, contrairement au système d'héritage sur les terres hautes où les filles sans frères de même père ont droit à la part qui revient au père dans le partage des terres reçues en héritage, les fils sont exclus de l'héritage foncier de leur mère même si celle-ci n'a pas eu de fille. C'est donc dire que la riziculture est exclusivement réservée aux femmes dans la région de Banfora.

En conclusion, on peut remarquer que le système foncier chez les *Gouin*, *Turka*, *Karaboro* et *Toussian* est fort complexe mais bien structuré. Bien qu'il ne soit pas écrit, ce système a bien fonctionné jusque-là à travers toutes les générations.

L'occupation de l'espace est certes lâche, mais les terres non cultivées, loin d'être vacantes, ne sont que le reflet du système d'exploitation agricole, du mode de production de l'espace de ces sociétés.

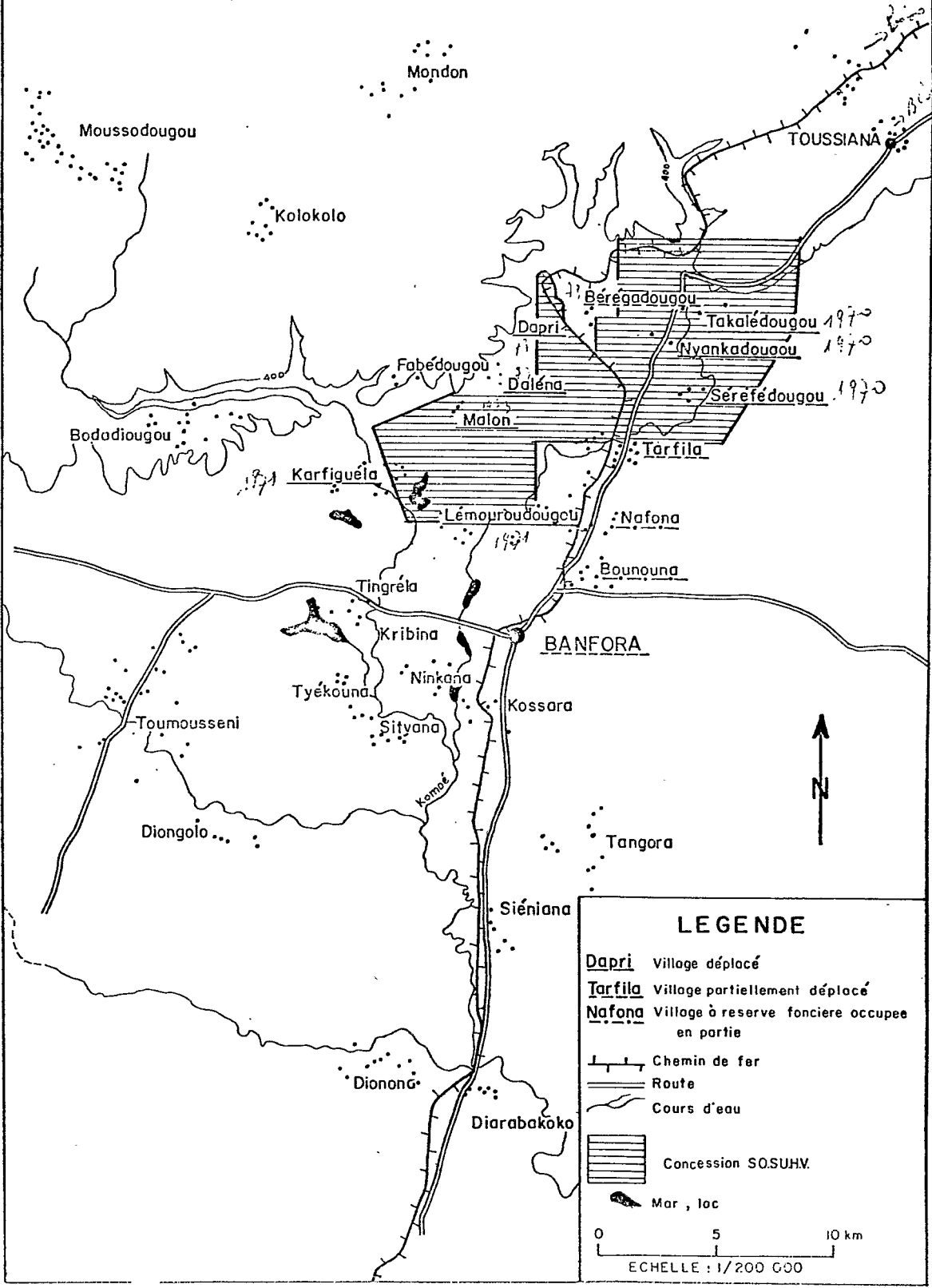
Les communautés villageoises *gouin*, *karaboro*, *turka* et *toussian* regroupées en villages (figure 11) pratiquent une riche économie vivrière basée sur la culture du mil, maïs, sorgho, riz : les terres laissées en jachère pendant quelques années servent de pâturage au bétail qui les fume. Les rizières, toujours verdoyantes, alternant avec les champs permanents des groupes, sont sableuses et piquetées d'arbres sélectionnés (néré, karité, manguiier, etc...) ; la présence de nombreuses plantations de palmier-ronier, riche patrimoine de la région, témoigne aussi d'une certaine occupation intensive de l'espace dans la région. C'est dans ce contexte que 10 000 ha de terre ont été concédés à la SOMDIAA pour la réalisation de la SOSUHV.

Les conditions de reproduction de la matrice traditionnelle

La reproduction de la matrice de la région repose donc essentiellement sur la reproduction des modes de gestion des différentes terres. Mais cela est rendu possible parce que les réserves foncières permettent l'extension des espaces cultivés (c'est le système de la défriche-

Figure 11

OCCUPATION DE L'ESPACE DANS LA RÉGION DE BANFORA



brûlis) et le respect des jachères indispensables à la régénération des qualités des sols. Avec une pluviométrie satisfaisante (la plus importante du pays en temps normal) le problème de l'eau ne se pose aucunement.

Mais les sociétés paysannes faisant partie de l'État-Nation voltaïque, la reproduction de leur système socio-économique peut entrer en crise même quand les conditions internes indispensables à sa survie sont réunies.

En effet l'intervention de l'État à travers l'utilisation des espaces villageois est rendu possible parce que :

- l'État est le maître des terres de l'espace national, donc villageois ;
- le système traditionnel de gestion du foncier devient inopérant lorsque l'État utilise un terrain ;
- l'État agit pour cause d'utilité publique.

La cause d'utilité publique a été prononcée pour l'aménagement d'un complexe sucrier. Toutes les conditions indispensables sont donc ici réunies.

- Terres « disponibles » et sols riches ;
- Existence d'une main-d'œuvre potentielle.

Aliénation de l'espace villageois (voir figure 12)

Ainsi déclarés « domaine public » les 10 000 hectares de terre retenus ont été concédés à la SOSUHV au titre de la participation de l'État voltaïque au capital de la Société. Ces terres n'étant pas libres à l'époque, on mesure déjà les conséquences de cette cession sur l'organisation de la vie rurale.

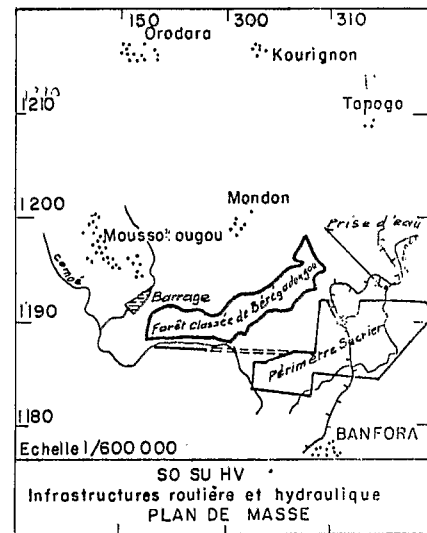
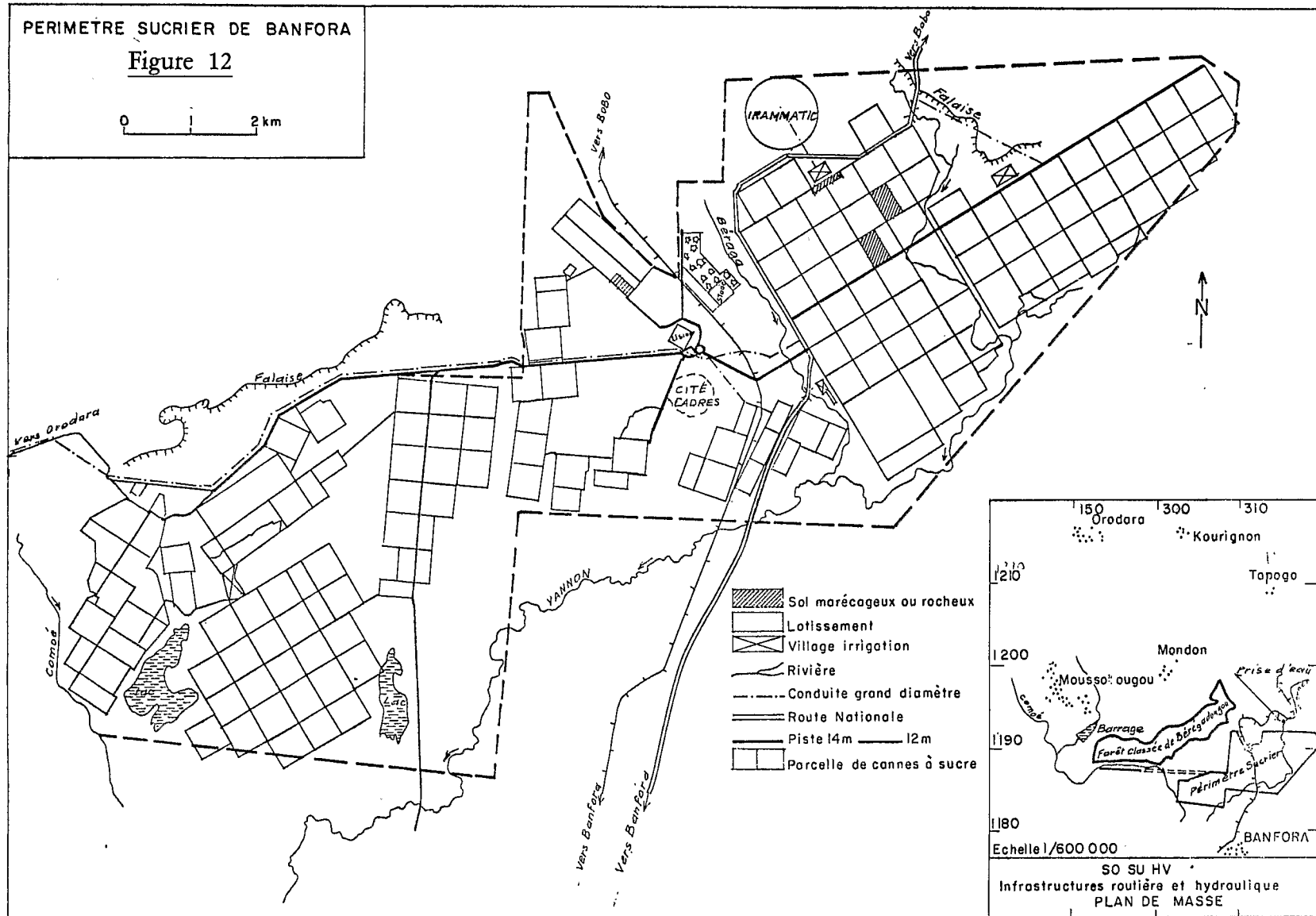
La conséquence majeure de cette mesure a été la confiscation partielle ou totale des terroirs villageois, avec des corollaires non moins majeurs. En effet, outre la perte de tout droit sur leurs terres confisquées, les communautés villageoises, contraintes au déplacement de leurs villages, assistent impuissantes à la destruction de leur patrimoine.

Ce mouvement touche une dizaine de villages et quartiers (cf. figure 11). Aucune étude n'a été faite auparavant en vue de la réinstallation des populations à « déguerpir ». De plus les suggestions faites par le Secrétariat (français) des Missions d'Urbanisme et d'Habitat (SMUH) sont restées lettres mortes. Cela montre la légèreté avec

PERIMÈTRE SUCRIER DE BANFORA

Figure 12

0 1 2 km



laquelle les problèmes des populations expropriées ont été « résolus ». On comprend alors pourquoi les déplacements se sont effectués dans des conditions particulièrement difficiles.

Les autochtones considèrent que cet acte n'a pas tenu compte du caractère sacré et inaliénable de la terre de leurs ancêtres. Ce qui a donné lieu à un conflit entre pouvoir traditionnel et pouvoir moderne, conflit né de la résistance des communautés rurales à quitter les lieux. Si ce conflit a été si durement ressenti par les populations c'est que leur souci de préserver leur patrimoine ancestral entrainait en contradiction avec les préoccupations de la SOSUHV à respecter le calendrier des opérations.

Ainsi, en 1970, les villages de Takalédougou, Nyankadougou et Séréfédougou ont dû déguerpir à la hâte devant l'avancée irrésistible et ininterrompue des bulldozers de la SOSUHV. En 1971, Karfiguéla et Lémouroudougou furent touchés. En 1973, Malon, Dapri, Dalena, Bérégadougou, Tarfila et un quartier périphérique de Ban-

Figure 13

RECENSEMENT

<i>Villages</i>	<i>Nombre de familles</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Ethnie dominante</i>
TAKALEDOUGOU	176	1 597	Toussian
SEREFEDOUGOU	56	427	Karaboro
NYANKADOUGOU	10	96	Karaboro
KARFIGUELA	78	970	Karaboro
LEMOURODOUGOU	89	776	Karaboro
MALON	21	269	Karaboro
DAPRI	13	144	Karaboro
DALENA	14	129	Turka
BEREGADOUGOU	6	40	Turka
TARFILA	43	300	Turka
COMMUNE BANFORA	43	250	Gouin
TOTAL	549	4 998	

fora furent partiellement déplacés. Nafona et Bounouna ne furent touchés que dans leur réserve foncière dont une partie a été occupée.

Au total le recensement exhaustif des populations concernées approche les 5 000 personnes (cf. figure 13) (1).

Surprises par leur déguerpissement, la plupart des familles déplacées n'ont eu ni le temps ni les moyens de trouver de nouveaux terrains pour se réinstaller. De plus elles ont abandonné à la destruction un important patrimoine constitué durant des générations.

Conséquences de l'opération

Au plan économique

a) La destruction du patrimoine local

L'expropriation des communautés rurales a conduit à l'abandon trop brusque d'un mode de vie traditionnel, d'habitudes ancestrales et de vieilles productions commercialisées au niveau local.

L'abandon des lieux de sacrifices (bois sacrés, tombes des ancêtres, fétiches) constitue une grande perte quand on connaît l'importance que revêtent ces « lieux sacrés » dans la vie quotidienne des communautés.

Sur le plan économique, les arbres sélectionnés (néré, karité) et les roneiraies procuraient aux populations des revenus importants.

Ainsi, sur la base d'une production journalière d'un canari de bangui (2) vendu en 1978 à 2 000 F CFA, on peut estimer à plus de 200 000 F CFA le gain moyen annuel procuré par une roneiraie moyenne.

Six tines de noix et quatre de graines rapportent pour un karité et un néré réunis, 7 800 F CFA par an. Quand on sait qu'une famille a dû perdre plus d'une centaine d'arbres, on mesure les pertes et dommages subis par les communautés paysannes de la plaine de Banfora. La commission ad-hoc interministérielle « chargée d'examiner les problèmes sociaux et d'accueil des populations déplacées » a estimé à douze millions de francs CFA les seules pertes en arbres utiles des villages de Takaledougou, Nyankadougou et Séréfédougou.

(1) Villages et populations touchés par les déguerpissements (source : Commission ad-hoc interministérielle).

(2) Sève extraite par saignée du tronc du ronier et servant de boisson alcoolisée dans la région.

Les incidences de l'expropriation sur les activités agricoles sont essentiellement :

— Leur diminution, du fait de la réduction des superficies cultivées. Rejetées sur les marges de la concession de la SOSUHV, les populations sont confinées sur les terres peu fertiles de leurs champs de brousse ; beaucoup de familles se contentent d'ailleurs d'un lopin de terre généralement cédé par un voisin. Il y a donc très peu de possibilités d'étendre les champs. Cette culture intensive forcée n'étant pas accompagnée de techniques nouvelles dans la majorité des cas, et avec la persistance des méthodes d'exploitation archaïques, on court vers une dégradation irréversible des terres.

— L'utilisation des plans et cours d'eau pour l'irrigation de la canne à sucre constitue un sérieux obstacle à l'activité agricole dans le secteur. L'immense zone inondable de la plaine de Karfiguela était en effet cultivée en riz grâce aux crues des cours d'eau. Trois cents hectares y avaient même été aménagés par une mission agricole chinoise pour le développement de la culture du riz.

Suite au déficit pluviométrique, des problèmes d'eau sont apparus dans la région. De plus la SOSUHV voulait se réserver « l'exclusivité des réserves en eau dans le secteur » avec la complicité des pouvoirs publics. Les riziculteurs ont particulièrement souffert de cette attitude pendant les campagnes 1978-1979, les casiers rizicoles s'étant asséchés par la faute de la SOSUHV.

— Enfin l'expropriation a libéré beaucoup d'actifs dont certains, les « chanceux », ont été employés par la SOSUHV, une partie s'étant fixée à Banfora et une autre ayant immigré. Ces départs ont forcément réduit la main-d'œuvre agricole familiale ; les activités agricoles ne reposent plus que sur les vieux, les femmes et les enfants. La capacité de production se trouve donc bien réduite et conduit par ricochet à la baisse de la production. En l'absence de données plus récentes, le tableau suivant permet de mesurer l'ampleur de cette baisse pour la principale culture de rente, l'arachide (3).

b) La diminution des espaces cultivés

En prenant chaque espèce cultivée (céréales, tubercules, coton, arachide, pois de terre et niébé), la diminution du nombre de champs est aussi importante, mais celle du coton n'est pas significative du fait de son exploitation limitée.

(3) Commercialisation de l'arachide dans l'ORD de la Comoé-Banfora. Source : Koné A.-H.

Figure 14

PRODUCTION DE L'ARACHIDE

<i>Villages</i>	<i>Production moyenne commercialisée avant la SOSUHV</i>	<i>Production commercialisée en 1977 (en tonnes)</i>
TAKALEDOUGOU	200	moins de 50
KARFIGUELA	15	moins de 3
NIANKADOUGOU	10	Néant
BEREGADOUGOU	non obtenu	12

c) La perturbation du système de production

L'erreur, ou peut-être la mauvaise foi du technicisme, est de ne penser et concevoir qu'en termes « purement économiques ». Tout investissement doit obéir à des critères de rentabilité. Au même titre que le tracteur, l'homme n'est qu'un bien de production.

En s'installant à Banfora, le périmètre bénéficie d'une main-d'œuvre paysanne intéressante à plusieurs titres.

1. La saison de la coupe finissant au début de la saison pluvieuse, le travailleur retourne à ses cultures pour la production des biens alimentaires. Et dès la fin des travaux des champs, ces produits lui permettent d'assurer son alimentation jusqu'au prochain cycle agricole.

2. La paysannerie, par manque de structure syndicale véritable (4) et d'intégration réelle dans la lutte politique, est une main-d'œuvre sûre, puisque très peu contestataire.

3. Avec la bénédiction de l'État (5) toute velléité de contestation sur la question foncière relèverait de l'illégalité, donc serait répressible.

Ce point est d'autant plus important qu'il pose le problème de la paupérisation des villages expropriés.

(4) La lutte syndicale ne se déroule que sur le terrain urbain.

(5) La république de Haute-Volta... « apporte à la Société, outre les garanties ordinaires de fait et de droit : un terrain rural... », précisent les statuts.

Au plan social

a) L'introduction du salariat

Le système de rémunération, c'est-à-dire le travail à la tâche (une tâche correspondant à une ligne de 250 mètres), vise à accroître le rendement des travailleurs. A la recherche de gains élevés, ceux-ci investissent toute leur énergie pour que la journée de travail soit la plus rémunératrice possible. Conséquence due à la fatigue, les accidents interviennent sous forme de blessures ; les paysans qui travaillent sur le périmètre sucrier sont réveillés entre trois et quatre heures du matin pour prendre les camions qui les conduiront sur les champs de cannes, et font jusqu'à dix-sept heures de travail. Il incombe aux paysans d'assumer les frais relatifs aux soins, bien que les chefs de villages aient entrevu la possibilité de profiter de l'infrastructure sanitaire de la SOSUHV (6). Malgré l'amertume des paysans, surtout pour ceux des villages touchés par l'installation du périmètre, le salariat contribue à assurer une rentrée d'argent. Les chefs de famille interrogés estiment que la seule consolation du fait d'avoir perdu une partie de leurs terres agricoles est d'avoir un travail rémunéré. Les femmes et les jeunes y compris trouvent par ce biais la possibilité de subvenir à leurs besoins. A la question concernant la raison de ce travail, la réponse était la possibilité de gagner de l'argent, ceci pour la satisfaction des dépenses vestimentaires essentiellement. Les deux autres priorités qui se dégagent à travers l'enquête se situaient autour de la possibilité d'acheter de la nourriture pour la période de soudure (7) et celle de faire face aux menues dépenses (pétrole, savon, sel, pain, etc.). De ce fait, quand un élément de la famille prend l'initiative d'aller travailler sur le champ de cannes, il ne rencontre que très rarement l'opposition de l'aîné (8).

Pour les journaliers, l'argent obtenu s'élève à environ 67 000 F CFA et si l'on tient compte du fait que ce travail se déroule sur 6 mois environ, le salaire mensuel serait de l'ordre de 11 165 F alors qu'il est d'environ 21 400 F pour les saisonniers. La rémunération des employés varie entre 17 269 F, 1^{re} catégorie, à 45 193 F pour les hors classes. (En février 1982 une augmentation de 10 % sur les salaires en Haute-Volta a été décidée).

(6) Une infirmerie a été construite pour assurer les soins des employés permanents et de leur famille, des temporaires uniquement pendant la période de la coupe.

(7) La campagne se termine en avril, début de la saison des pluies.

(8) Nous n'avons pas relevé de cas de refus.

Figure 15

TARIF DES TÂCHES DE RÉCOLTES DEPUIS LE 20 MAI 1979

TÂCHES	RÉMUNÉRATION JOURNALIÈRE (en F CFA)
Effeuillage	690
Coupe (tâche complète)	800
Coupe (sans reprise)	560
Andainage	800
Sentinelle	625
Puiseur	625
Glanage	625
Paillage	625

b) L'accroissement du pouvoir des chefs de village

L'un des faits marquants de l'utilisation de la main-d'œuvre locale est la valorisation du pouvoir des chefs de village notamment celui de Tingréla.

Au début des campagnes de coupe (septembre-octobre) la SOSUHV reçoit, par l'intermédiaire des chefs de village, des équipes de travailleurs pour assurer les différentes phases du travail. C'est le chef de village qui est l'interlocuteur entre les paysans et la société sucrière. Ce fait est unique dans la région car il signifie l'émergence d'un pouvoir sur la base d'une légitimité qui serait liée non au contrôle de la terre, mais au pouvoir que confère l'alliance avec la production agro-alimentaire. Les chefs ont assuré hier l'approvisionnement en main-d'œuvre pour les travaux forcés. Avec le périmètre sucrier, ils tiennent entre leurs mains la décision d'embaucher ou non les villageois qu'ils veulent, car du fait des modalités du système salarial, le travail à la tâche, le nombre de travailleurs employés n'est limité qu'au montant de l'enveloppe financière destiné à payer les tâches.

Non seulement une certaine émulation est créée entre les paysans, mais elle apparaît aussi entre les chefs de village, dont l'intérêt est de former le maximum d'équipes (9). On peut dire ici que leurs intérêts (gagner de l'argent par les recrutements) vont dans le

(9) Environ 70 équipes travaillent par campagne. Les chefs de village reçoivent le salaire des coupeurs de canne, et prélèvent 13 % comme rétribution de leur travail.

sens de la sauvegarde de ceux de la SOSUHV. Pour la SOSUHV, dès que la canne atteint sa pleine maturité, il faut que le travail de la coupe se fasse rapidement pour éviter les incendies fréquents qui ravagent chaque année des hectares. Et quand il arrive qu'un incendie éclate sur des parcelles, il faut rapidement couper la canne des parcelles incendiées afin qu'elle puisse être raffinée aussitôt. Grâce à la capacité de mobilisation qu'ils représentent, les chefs de village concourent à limiter les risques que pourrait courir la SOSUHV : risque de manque de main-d'œuvre, risque de perdre une partie de la production. En procurant de l'argent aux chefs de village, la SOSUHV accroît leur pouvoir. Nous avons appris qu'un chef de village réputé pour sa dureté avec les habitants dépense de façon ostentatoire depuis l'installation du périmètre sucrier.

Même si les chefs ne sont pas réellement leurs patrons, ils sont, comme intermédiaires entre la SOSUHV et les travailleurs, ressentis en tant que tels. Le fait d'avoir proposé un certain nombre de ressortissants de leur village qui travaillent comme salariés permanents a accru ce sentiment. La crainte d'une part et la reconnaissance de l'autre sont partagées par les habitants.

c) Une nouvelle division du temps

La division du temps est indispensable en agriculture plus qu'ailleurs. En fonction de l'évolution des conditions naturelles — pluviométrie surtout — les phases du travail se succèdent, chacune d'elles s'insérant à l'intérieur de l'intervalle jugé propice.

Dans le cycle normal, c'est-à-dire dans le cadre des activités annuelles, la division tient compte non seulement de la programmation du travail purement agricole mais aussi de l'organisation de la vie pendant la saison qualifiée à tort de morte.

De plus en plus, cette « morte saison » qui consacre la fin des travaux champêtres et qui permet la reprise des grandes cérémonies, tend à se réduire avec l'apparition de nouvelles activités économiques, et proportionnellement, à perdre en ampleur et en intensité.

La domination de l'économie et le recul des pratiques socio-culturelles

L'activité économique s'élargissant dans le temps, elle confine les cérémonies coutumières. Or, la reproduction d'un système social ne repose pas uniquement sur la capacité de celui-ci à répondre aux sollicitations de ses membres en biens matériels. Même quand la satisfaction des besoins matériels constitue l'exigence première, les con-

ditions de relance, de reproduction du cycle économique s'inscrivent dans le cadre des relations sociales, des pratiques non économiques. De même que tous les ans la production agricole s'effectue, de même les rapports sociaux qui en constituent le support doivent se réaliser : le groupe ravivant ses liens avec le passé ranime pour les générations nouvelles les pratiques sociales qui font la singularité de sa conception du monde.

Pour le paysan, la « morte saison » donne l'occasion de penser à l'écoulement du fruit de son travail et de penser à son prochain cycle de production.

C'est l'instant privilégié où sont débattus les problèmes relatifs à la formation du groupement villageois, et, quand celui-ci existe déjà, les problèmes ayant trait à son fonctionnement, à l'acquisition de nouveaux instruments de travail, au remboursement des crédits. En ajoutant à cela le temps consacré à la coupe de la canne et à la production de cultures destinées au marché, il est évident que, d'une façon générale, la société vit non seulement dans des conditions de surcharge de travail, mais aussi perd une partie du temps qui lui était propre.

En accaparant la force de travail pour assurer une forme de production nouvelle, venant d'un autre système, c'est aussi la disponibilité des villageois vis-à-vis de leur système de production et de reproduction qui est visée.

L'interférence des calendriers et la poursuite continuelle du cycle du travail productif aliènent l'individu à une conception nouvelle. Cette aliénation ne s'arrête pas aux portes abrutissantes de la poursuite de l'argent. Comme toute forme économique, le système de marché véhicule avec lui ses propres systèmes de pensée qui façonnent le comportement de l'individu et du groupe. Les manifestations les plus évidentes apparaissent avec l'antagonisme entre producteurs et l'éclatement des cellules lignagères, car les antagonismes latents à l'intérieur du groupe villageois et des familles prennent corps avec la libération de l'individu par l'accès au monde de la marchandise (10).

La pratique des cultures de rente est à la base de cette dislocation. En introduisant la notion de travail rémunéré par la vente du produit, le producteur, plutôt que de raisonner en terme de bénéfice social, a une vision individualiste de son activité. Cet individualisme naît du fait que tout au long du procès de production il demeure un interlocuteur indépendant. Les moyens de production

(10) Cf. les réactions d'amertume des aînés concernant l'utilisation de l'argent gagné à la SOSUHV et par la vente des produits marchers.

sont en eux-mêmes individualisants. Ils sont sur le plan technologique hors de la portée des sociétés villageoises. La *daba* (petite houe) est un instrument simple que tout le monde possède ou peut posséder, tandis que la charrue, étant pour l'instant un outil complexe dont l'acquisition est le fruit d'une privation personnelle, celle de l'unité de production, demeure relativement rare. La privation est l'éthique du capitalisme.

La paysannerie s'achemine lentement mais sûrement vers son atomisation, c'est-à-dire vers la perte de la capacité de résistance collective qui a garanti son indépendance, par la détention individuelle des moyens de production. Avec la mise en place d'un système tel que le crédit agricole en milieu rural, le bénéficiaire n'est pas le groupe dans sa totalité, mais seulement l'individu solvable.

Pour les villages tels que Nafona, Lémouroudougou, ce travail salarié est important car il remplace la vannerie (11), activité principale de saison sèche, et le revenu issu de la vente du vin de palme.

C'est dans la mesure où le salariat a atteint ces villages que les responsables de la SOSUHV relèvent la portée sociale de leur entreprise. Pourtant sur le plan global cette implantation a généré un certain nombre de phénomènes nouveaux qui semble contredire les affirmations sur l'action bienfaitrice de la SOSUHV.

En retirant une partie des moyens d'obtention des subsistances aux paysans, la terre et avec elle les arbres fruitiers, c'est toute une partie de l'économie qui s'écroule, ce sont des activités qui sont supprimées. La période de sécheresse rendant plus disponible le paysan, les activités sociales peuvent s'accomplir.

De la fin des récoltes au début de l'hivernage, les mariages, les initiations et les cultes se déroulent dans tous les villages. Il est frappant de constater que les villages sont déserts pendant la campagne sucrière. Contre les arbres, les bicyclettes semblent attendre leurs propriétaires qui les ont amassées au lieu de rendez-vous, d'où ils doivent partir à destination des champs de canne à sucre. Seuls restent dans les villages les chefs, les responsables de lignage, les personnes âgées et les enfants. Encore que quand ces derniers ne participent pas au glanage et au paillage, ils s'occupent des bébés dont les mères travaillent sur les parcelles. On voit là que c'est une mobilisation quasi-totale des populations afin que la révolte soit assurée.

Cette mobilisation de la force de travail n'a été possible que dans la mesure où la privation des terres créée par la SOSUHV a contraint les villageois à trouver à travers le salariat un exutoire, cela

(11) La vannerie utilise comme matière première les feuilles de roniens. Ceux-ci ont été abattus avec l'occupation des sols par la SOSUHV.

Figure 16

NOMBRE DE PERSONNES AYANT ABANDONNÉ CERTAINES CULTURES

VILLAGE espèces cultivées	NAF	LEM	KRIB	TENG	KARF	TOTAL
Igname	3	4	3	7		17
Riz		1	3	1		5
Coton	6	7	3	5	2	23
Fonio	7	2	1	3	1	14
Pois de terre ...	2	1		2	2	7
Patate douce ...	1	1		1		3
Sésame	2	1		2	1	6
Mil			1		2	3
Pois sucrés	1					1
Arachides	1					1
Manguiers	1					1
Maraîchage					1	1

au prix d'un allègement des pratiques sociales. Même si les chefs de familles estiment que ce salariat diminue les contraintes financières inhérentes aux cérémonies coutumières (mariages, circoncisions, sacrifices) il n'en demeure pas moins qu'en gagnant de l'argent dans le cadre d'un travail rémunéré, la tentation est grande pour les femmes et les enfants de voir là une issue possible à leur dépendance vis-à-vis des hommes et des aînés. Le sentiment se précise beaucoup plus du côté des femmes. Celles-ci, ayant perdu leurs terres rizicoles et le produit possible issu de la vannerie qui leur permettait d'avoir une autonomie financière, considèrent légitime l'appropriation individuelle de leur salaire. Entre les aînés et les jeunes, une certaine tension est apparue :

« ils achètent des objets sans nous consulter », constatent des chefs de famille.

Pour ces jeunes, qui n'avaient la possibilité de trouver du numéraire que par l'immigration en Côte-d'Ivoire, l'existence de la SOSUHV leur permet de faire l'économie d'un voyage en milieu inconnu.

Changements dans la gestion des terres

Les interventions multiples en milieu rural laissent subsister un certain trouble, une certaine question : en transformant les systèmes de production, les différents intervenants ont rarement posé en termes clairs le problème foncier, entretenant de ce fait une situation ambiguë. La terre est le support des activités paysannes et, au même titre que les autres éléments qui participent à la production, son statut reflète l'organisation sociale. Dans les sociétés voltaïques, la terre, élément sacré, renferme deux dimensions :

- une première qui est liée à son rôle économique,
- une seconde qui fait d'elle la médiatrice entre les vivants et les ancêtres.

Dans le système social *gouin*, *turka* et *karaboro*, la terre, du fait de sa hiérarchisation, permet à la société d'orienter en les diversifiant les différentes cultures. Par le foncier, « c'est l'organisation de la société qui s'inscrit, se rend visible sur un territoire ».

Lorsque la colonisation s'est faite, le foncier en tant que tel n'était pas un objet de préoccupation. L'enjeu était surtout orienté vers l'extraction du surtravail paysan par le biais des produits de cueillette, puis des cultures obligatoires. Mais déjà, quand les cultures obligatoires furent imposées, on a vu se dessiner les prémisses de l'investissement de la terre en tant que moyen de travail : faire produire des cultures telles que le coton ou l'arachide suppose d'affecter une portion du terroir à cet effet. Sur le plan juridique rien ne laisse transparaître cette appropriation occulte. La domination étant fondée sur le pouvoir des armes, le juridique n'avait pas sa place — la loi étant censée organiser les rapports sociaux dans une société au détriment de la domination directe par les armes.

En même temps que la terre est de plus en plus perçue et utilisée dans le cadre de la production marchande, les formes de production changent. La tendance est de plus en plus celle d'une succession directe, de père en fils, pour la terre, plutôt que d'oncle à neveu.

Cette transformation du système d'héritage a pour conséquence une accumulation des biens économiques sans redistribution. Cette rupture est due aux générations nouvelles qui revendiquent le droit

de profiter d'un investissement auquel ils ont contribué : les plantations d'arbres fruitiers, les champs de cultures de rente, les moyens de production. Il semble qu'un consensus s'installe, si bien que le système d'héritage lui-même paraît revêtir un contour nouveau.

Deux statuts nouveaux apparaissent qui déterminent la répartition de l'héritage :

1. Les champs de cultures vivrières continuent à être régis de façon générale par les règles originelles ;

2. les investissements productifs qui, contrairement aux premiers, n'ont pas pour finalité la reproduction sociale, tendant à se transmettre de père en fils.

Le sens de cette identification est dans certains cas tellement poussé, qu'on pourrait se demander si la transformation de la tenure du sol ne brise pas la solidarité entre les groupes sociaux et même entre les membres d'un même lignage. Un cas semble illustrer cette affirmation :

A Lémouroudougou, des plantations de manguiers et d'orangers sont abandonnées pour la simple raison que le fils du propriétaire décédé n'est pas revenu de Côte-d'Ivoire pour s'en occuper. Le neveu de ce dernier, qui aurait pu le faire, n'a pas voulu s'engager parce qu'il ne tient pas à provoquer un conflit entre lui et ses cousins.

De plus en plus, les hommes qui se marient tendent à prendre leur autonomie par rapport au travail communautaire et à la tutelle du père, pour fonder leur propre *kinn* (famille). Cette solution a pour but d'éviter un investissement qui profiterait à quelqu'un d'autre.

Quoi qu'il en soit, les deux solutions, même si elles sauvegardent l'entente au sein des groupes, peuvent être interprétées comme un recul du système traditionnel d'organisation sociale. La notion de propriété privée du sol s'accommode difficilement d'une organisation fondée sur des liens de parenté vaste. La gestion de la terre relève alors du propriétaire de l'exploitation. La propriété privée enferme la consommation dans les frontières de la famille restreinte.

Conclusion

L'ordonnance présidentielle n° 70-2/PRES du 7 juillet 1970 constitue la première mesure d'apaisement des populations expropriées. Elle « exonérait d'impôts et taxes locales pendant deux ans les détenteurs de droits effectifs sur les terres affectées à la SOSUHV ». Cette exonération, d'un montant de 1 861 600 F CFA (impôt de capita-tion des trois villages cités ci-dessus pendant deux ans) ne représente

que le sixième des pertes estimées par la commission ad-hoc. L'indemnisation était insuffisante, la durée de l'exonération a été portée à 10 ans.

Il faut remarquer à ce niveau que les dispositions juridiques relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique n'ont pas été respectées. Il est prévu à cet effet que l'expropriation pour cause d'utilité publique ne confère la jouissance des terres, objet de la procédure, que lorsque une indemnité juste et préalable a été versée au propriétaire de l'immeuble exproprié.

Or, dans le cas présent, outre le fait qu'elle ont été obligées de fuir en abandonnant tout, les populations victimes doivent se contenter d'une économie « de 810 F CFA par an et par personne ».

Mais là aussi le partage est loin d'être équitable. En tenant compte de la valeur marchande des 10 000 hectares concédés (13 300 F. l'hectare), il faudra plus de soixante ans d'exonération pour espérer compenser une bonne partie des pertes. Mais à part ce mode d'indemnisation, aucun système sérieux de dédommagement ne fut proposé.

Indemniser les paysans supposait de leur verser l'équivalent de la valeur de la terre. Ces propositions dénotent le manque de connaissance de fonctionnement des sociétés agricoles. Pour celles-ci, la terre renferme plusieurs qualités.

C'est un moyen de production et un objet de travail. Autrement dit, elle est le support des activités économiques nécessaires à la reproduction des cycles culturels.

A la terre sont rattachés tous les éléments historiques (cases, champs, ronciers, etc.), résultats d'une accumulation des interventions de l'homme sur son écosystème. L'espace résulte du passé des hommes, passé qui s'extériorise à travers le modelé du paysage. Cette histoire commence avec les premiers défricheurs, et il incombe à leurs descendants d'en poursuivre l'élaboration.

Découlant du point ci-dessus, c'est-à-dire de l'histoire liée à la production et à la reproduction des hommes, la terre est un élément de culte. Plus qu'un objet sacralisé, elle a une âme qui est la résultante d'une part de l'esprit des ancêtres et de l'autre des puissances occultes.